

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023

Date de convocation 08 mars 2023	L'an deux mil vingt-trois le quatorze mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le huit mars, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire
Nombre de conseillers	Présents : M. DUMOULIN, Maire, Mmes NOUGIER, MONTAGU, TUSCHE, LOGEAIS, CENDRES; MM. ANTUNES, MARTIN, BRICE, VIELLIARD et GARNIER
En exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 15	Pouvoirs : Madame LADROUE Jocelyne donne pouvoir à BRICE Sylvain Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame TUSCHE Denise Madame THEVENOUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François Monsieur DORMEUIL Dominic donne pouvoir à Madame NOUGIER Marie-Hélène

A 20h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- SE60 : enfouissement des réseaux rues de la Nonette, du Marais et Abbé Prévost

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de délibérer sur ce point.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2022

Le procès-verbal du 29 novembre 2022, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

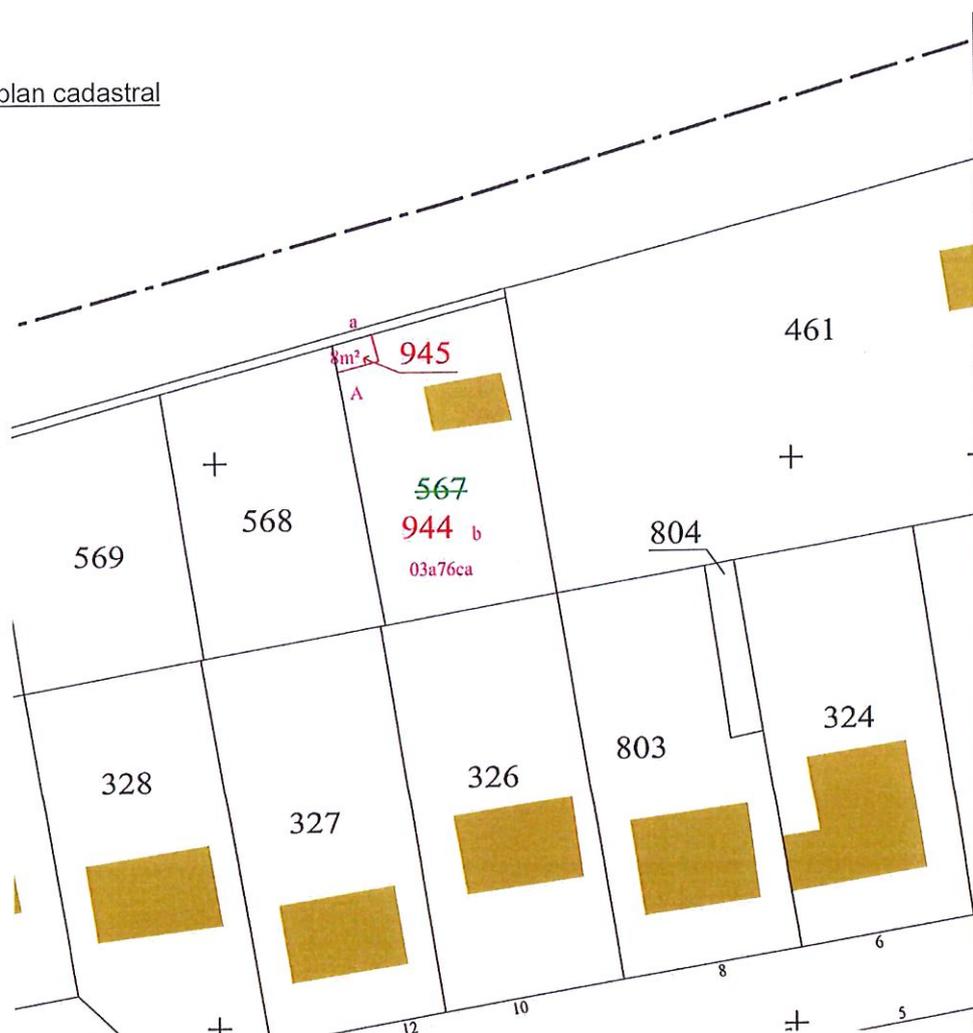
Délibération n°2023-01

Acquisition de la parcelle D n°945

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus sur la route départementale RD 324 dans le sens Chantilly - Senlis, il est nécessaire d'empiéter le projet sur une partie de la propriété qui longe la RD 324 et appartenant à Mr Yves Lefranc, résidant 3 rue du Marais à Courteuil.

Mr Yves Lefranc a proposé à la commune d'acquérir la parcelle D n°945 pour une surface de 8 m² à l'euro symbolique, permettant ainsi à la commune de Courteuil de réaliser son projet d'arrêt de bus.

Extrait de plan cadastral



Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle D n°945 de 8 m² appartenant à Mr Yves LEFRANC pour la réalisation d'un arrêt de bus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

Approuve le projet d'acquisition de la parcelle D n°945 pour l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Délibération n°2023-02

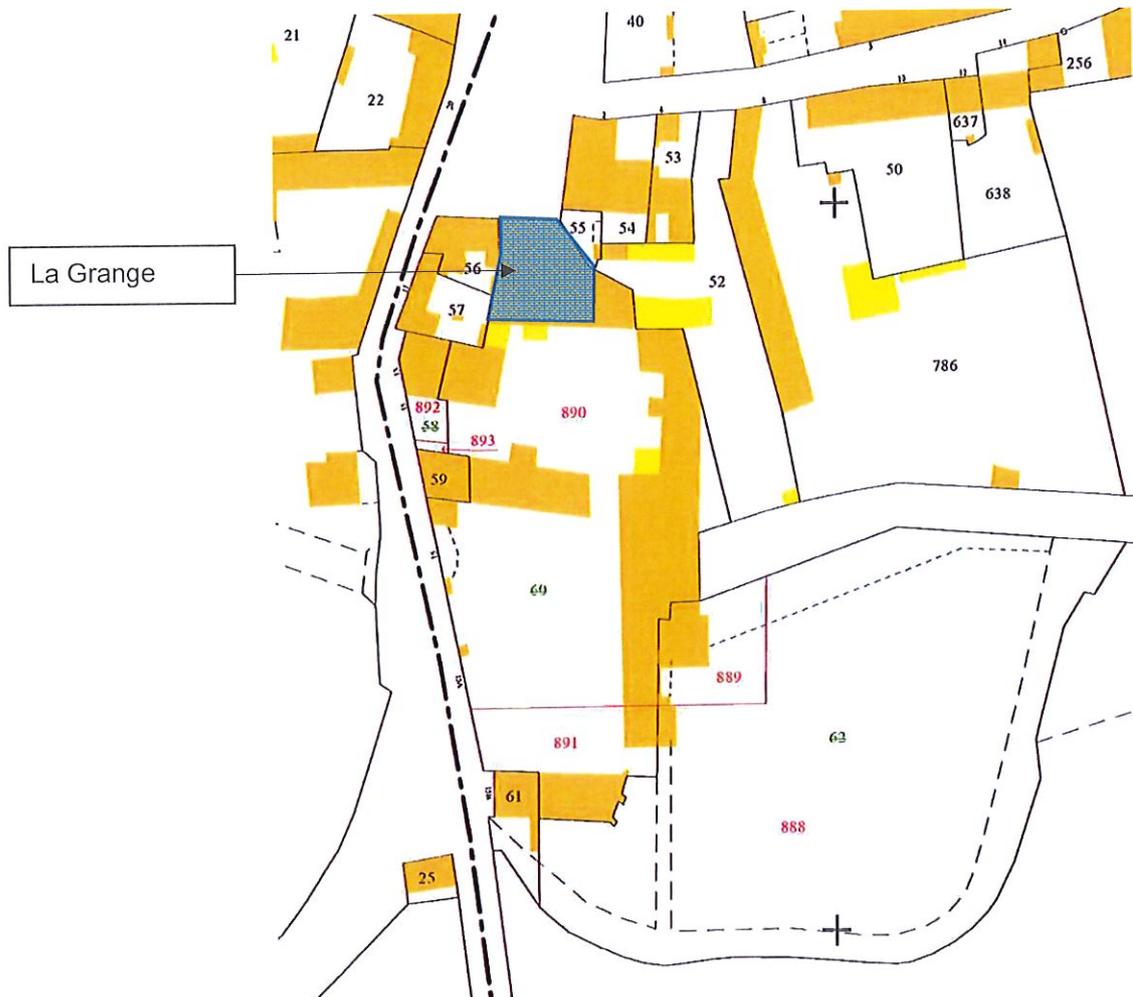
Acquisition d'un bâtiment nommé « la Grange » place du Grand Orme

Monsieur le Maire expose le programme de la SCCV Le Moulin de Courteuil, projet mené par le promoteur COBAT Immobilier et constitué par la reconversion du Moulin en 20 appartements et 3 maisons ainsi que la réhabilitation de la maison existante en 3 logements individuels, 15 rue Eusèbe Fasquel à Courteuil sur une propriété cadastrée section D n° 52, 59, 889, 890, 893 et ayant obtenu le 11 mai 2021, un permis de construire portant le numéro : 060 170 20 T0001.

Dès le début de ce projet, le promoteur COBAT Immobilier nous a proposé de récupérer le bâtiment appelé « La Grange » situé sur le site du Moulin de Courteuil et donnant sur la place du village dans le but que la collectivité puisse mener un projet, suivant ainsi les observations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le 02 mars 2022, le représentant de la SSCV du Moulin de Courteuil propriétaire du site, nous a confirmé par courrier, que la SSCV Le Moulin de Courteuil dont le siège social se situe au 1000 rue du Président Roosevelt à Choisy au Bac (60750) s'engage à céder pour l'euro symbolique le bâtiment appelé « La Grange » se situant sur la parcelle D n°890 partie à la commune de Courteuil. Un droit d'accès sera également consenti à la commune de Courteuil depuis la copropriété du Moulin de Courteuil pour accéder au rez de cours côté Moulin. Cet accord devra être pérennisé par la future copropriété.

Extrait de plan cadastral



Afin de démarrer le projet ainsi que les études comme la réflexion du devenir de ce bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de « La Grange » se trouvant sur le site du Moulin de Courteuil, parcelle D n°890 partie pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions** des membres présents et représentés,

Approuve le démarrage de ce projet ainsi que les études comme la réflexion du devenir de ce bâtiment,

Valide l'acquisition de « La Grange » se trouvant sur le site du Moulin de Courteuil, parcelle D n°890 partie pour l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - RD 924 ENTRE FASQUEL ET CALVAIRE

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 mars 2023, s'élève à la somme de **91 070,73 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **80 888,94 €** (sans subvention) ou **41 780,54 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT - RD 924 ENTRE FASQUEL ET CALVAIRE**

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **36 088,62 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 691,92 €**

Délibération n°2023-04

SE60 - enfouissement des réseaux rues de la Nonette, du Marais et Abbé Prévost

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues de la Nonette, du Marais et Abbé Prévost

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 mars 2023, s'élève à la somme de **593 811,09 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **530 181,09 €** (sans subvention) ou **280 559,53 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues de la Nonette, du Marais et Abbé Prévost**

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la

concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- **Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : en juillet de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : afin de limiter l'impact sur la circulation des bus scolaire.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **243 446,34 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **37 113,19 €**

Mise à disposition de la salle communale pour le club de bridge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de bridge de Vineuil-Saint-Firmin, privé de salle à la fin de l'année 2022, a sollicité le droit d'utiliser l'Espace Jacques Foureaux le lundi après-midi.

La demande étant pressante, Monsieur le Maire a accepté depuis le 30 janvier 2023 le prêt de l'espace. Une convention d'occupation des lieux, à titre gracieux, a été signée, elle se termine fin juin 2023.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, a été octroyée car le club respecte la règle mise en place pour la gratuité d'utilisation. A savoir, qu'il a déclaré, qu'au moins deux de ses adhérents, appartenant à deux foyers différents, demeurent dans notre commune.

Après délibération, la déclaration du club étant contestée, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le prêt de l'Espace Jacques Foureaux, les lundis après-midi jusqu'au 30 juin 2023

- **Décide** qu'une nouvelle délibération sera prise pour statuer sur une mise à disposition de l'espace Jacques Foureaux après la date du 30 juin 2023, à titre gratuit ou payant selon les éléments qui lui seront alors présentés.

Points divers

Enfouissement des réseaux :

Quelques points restent à reprendre rue de la Vallée et rue du Parc par INEO. Nous sommes toujours en attente du SMOTHD pour terminer l'enfouissement de la fibre dans les gaines qui ont été positionnées à cet effet, afin de pouvoir faire enlever les poteaux béton et bois restants.

La séance est levée à 22h49.

Fait à Courteuil, le 15 mars 2023
Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	